

VILLE DE PONTARLIER
REGION BOURGOGNE-FRANCHE COMTE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
CANTON DE PONTARLIER

Extrait Du Registre des Arrêtés du Maire

Objet : JUSTICE ET POLICE – Circulation - Interdiction de circulation rue de la République sous la porte Saint Pierre du 8 au 12 septembre 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE PONTARLIER,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2273-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la demande du service de la DIFE de la CCGP afin d'interdire la circulation des véhicules et des piétons, rue de la République, sous la porte St Pierre, du 8 au 12 septembre 2025, dans le cadre des travaux de restauration de la porte,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'assurer la sécurité de ses concitoyens et la commodité de la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 – Interdiction de circulation

Du lundi 8 septembre au jeudi 11 septembre 2025, de 7 h 00 à 16 h 30 puis le vendredi 12 septembre 2025, de 7 h 00 à 12 h 00, la circulation sera strictement interdite à tout véhicule :

- rue de la République : entre la porte Saint-Pierre jusqu'à la rue de la Halle.

Les véhicules seront déviés par la rue Docteur Grenier.

Les piétons ne seront pas autorisés à passer sous la porte Saint-Pierre.

ARTICLE 2 -

Les panneaux de signalisation et d'interdiction qui découlent du présent arrêté seront mis en place par les agents de la DVEP.

ARTICLE 3 -

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, ses agents, Messieurs les Gardiens de Police Municipale et tous agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

- 1 ex. Arrêté du Maire
- 1 ex. Police Municipale
- 1 ex. Police Nationale
- 1 ex. Pompiers
- 1 ex. DVEP
- 1 ex. Pôle Citoyenneté

PONTARLIER, le 29 août 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué à la
Citoyenneté

Romuald VIVOT

